

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER**

A.D. n° 2006-2385

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Rural, notamment les articles L 121-8 et L 121-9, R 121-7 à R 121-10 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret 2006-394 du 1er avril 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 25 mars 2001, habilitant les syndicats d'exploitants agricoles à vocation générale ;

VU l'arrêté n° 04-949 du 7 juin 2004 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

VU la proposition de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, en date du 9 octobre 2006 ;

VU les propositions de Monsieur le Président de l'Association des Maires, en date du 23 juin 2006 ;

VU les propositions de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, en date du 13 juin 2006 ;

VU les propositions de Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées, en date du 4 septembre 2001 ;

VU l'ordonnance du Premier Président du Tribunal de Grande Instance désignant un Président et un Président suppléant, en date du 16 octobre 2006 ;

VU la délibération du Conseil Général, en date du 11 décembre 2006,

A R R E T E :

Article 1er : La Commission Départementale d'Aménagement Foncier est ainsi composée :

- Monsieur Philippe FRANCOIS, commissaire enquêteur, Président,
- Monsieur Ivan GUERIN, commissaire enquêteur, Président suppléant.

• **4 conseillers généraux** :

Titulaires :

- Monsieur ASTRUC Christian,
- Monsieur LAFON Roger,
- Monsieur GUILLAMAT Pierre,
- Monsieur ANDRIEU Hervé.

Suppléants :

- Monsieur ROGER Denis,
- Monsieur DESCAZEAUX Robert,
- Monsieur QUEREILHAC Jean-Pierre,
- Monsieur VIGUIE Léopold.

- **2 maires de communes rurales :**

Titulaires :

- Monsieur GUTHMULLER Jean,
- Monsieur NONORGUES André.

Suppléants :

- Monsieur BEAUDONNET Séverin,
- Monsieur LARET Roger.

- **6 personnes qualifiées :**

(4 agents des Services du Conseil Général et 2 agents des services de l'Etat)

Titulaires :

- Monsieur SALLES Benoît,
- Monsieur BRUCHOT Jean-Pierre,
- Monsieur FABRE Jacques,
- Monsieur BAYSSE Jean-Paul,
- Monsieur SALESSES Robert,
- Monsieur LABONNE Jacques.

Suppléants :

- Madame LAYMAJOUX Christine,
- Madame BOUVY Christine,
- Madame PELEGRIN Christine,
- Monsieur LEBLANC Gilles,
- Monsieur LESBURGUERES Bruno.

- **Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant :**

- **3 représentants syndicaux :**

- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Tarn-et-Garonne ou son représentant,
- Le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs de Tarn-et-Garonne ou son représentant,
- Le Président de la Confédération Paysanne de Tarn-et-Garonne ou son représentant.

- **Le Président de la Chambre des Notaires ou son représentant :**

- **2 propriétaires bailleurs :**

Titulaires :

- Monsieur LAGARDE Léon,
- Monsieur DE REYNIES Antoine.

Suppléants :

- Madame NEULAT Nadine,
- Monsieur GARRIC Gérard.

- **2 exploitants preneurs :**

Titulaires :

- Monsieur GAY Alain;
- Monsieur LOMBRAIL Patrick.

Suppléants :

- Monsieur SAHUC Jacques,
- Monsieur GRANDO Jean-Claude.

- **2 propriétaires exploitants :**

Titulaires :

- Madame DUILHE Geneviève,
- Monsieur PENDARIES Denis.

Suppléants :

- Monsieur SARRAUTE Yvon,
- Monsieur DESSAUX Christian.

- **2 représentants d'associations agréés en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages :**

- Le Président de la Fédération de Tarn-et-Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Tarn-et-Garonne.

Article 2 : Les membres suivants sont appelés à délibérer lorsque les décisions prises par la commission communale ou intercommunale, dans l'un des cas prévus à l'article L 121.5 du Code Rural, sont portées devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier :

- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- Un représentant de la Direction Régionale « Midi-Pyrénées » de l'Office National des Forêts,
- Le Président du Syndicat interdépartemental des propriétaires forestiers de la Vallée de la Garonne.

- **2 propriétaires forestiers :**

Titulaires :

- Monsieur CLAVEL Pierre,
- Monsieur VITALI Eric.

Suppléants :

- Monsieur LAPLACE Pierre,
- Monsieur RINERO Serge.

Les propriétaires forestiers désignés comme membres suppléants siègent, soit en cas d'absence d'un des membres titulaires, soit lorsque la commission départementale est appelée à délibérer sur des réclamations concernant une opération dans le périmètre de laquelle l'un des membres titulaires est propriétaire.

- **2 maires représentant des communes propriétaires de forêts soumises au droit forestier :**

- Monsieur LAGREZE Robert,
- Monsieur SPENALE Jean.

Article 3 : La commission peut en outre appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraîtra utile de recueillir l'avis.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du Conseil Général de Tarn-et-Garonne (service agriculture).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 11 décembre 2006

Le Président,

*
* *